



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2025

La convocation a été adressée le 03 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2025
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Désignation des jurés d'assises 2026

- Question 1)** Attribution marché travaux « rénovation école V. Chevalier »
Question 2) Création poste permanent ATSEM
Question 3) Création poste permanent Adjoint d'Animation
Question 4) Participation financière 2025 – Dispositif de Réussite Educative
Question 5) Participation financière 2025 – Mission Locale Bassin de LONGWY
Question 6) Participation financière 2025 – Fonds d'Aide aux Jeunes
Question 7) Participation financière 2025 – Lac du Der
Question 8) Modification Règlement Intérieur Service Périscolaire / Extrascolaire
Question 9) Bons scolaires
Question 10) Répartition capital SPL – XDEMAT
Question 11) Nom de rue – Lotissement « Les clos des Barrois »

L'An Deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – FACCHIN – LEBRUN – MARIANI – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – ROLLINGER-STUPKA-GASPARINI – SEBAA

Étaient absents : MM. BEOT – CADRONET (excusé) – GEORGEL – LOSA (excusé) – LEONI – MARTEAU (excusé) – WONNER (excusée)

Mr GENTILE, absent, donne procuration à Mme LEBRUN

Mr DIDIER, absent, donne procuration à Mr MAZZICHI

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 23 – Nombre de présents : 13), Madame PIERRE a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des décisions municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :



Décision Municipale prise le 16/04/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 09/05/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance.

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Considérant que, suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance, la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA NORD-EST.

DECIDE

DE SIGNER un avenant au contrat FLOTTE AUTOMOBILE avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830-30 BLD DE CHAMPAGNE pour les garanties suivantes :

Nouvelle prime annuelle

- **FLOTTE AUTOMOBILE**, contrat 3069 et 3070 pour une prime annuelle s'élevant à **8 663,71 € TTC**

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

DIT que les crédits figureront au Budget Communal.



Décision Municipale prise le 29/04/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 09/05/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation thermique – accessibilité et incendie de l'école Victor Chevalier et construction d'une extension avec

Groupement agence PIQUARD et BET LORR-ENR soit un montant de l'avenant de 31 160,49 euros T.T.C. donc un nouveau



Décision Municipale prise le 07/05/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 09/05/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat de dératisation avec la société SAPIAN – MAXEVILLE – 54320 – 11 rue du Gué - pour la dératisation annuelle de la Commune à compter du **07 mai 2025**, pour une durée de cinq ans soit du 07 mai 2025 au 06 mai 2030 pour un montant annuel de :

- 1731,16 € H.T. – 2077,39 € T.T.C

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 03/06/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 03/06/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant n° 1 à la convention financière 2025 avec l'AGAPE dont le siège est à LONGLAVILLE – 54810 – Espace Jean Monnet – Bâtiment Eurobase 2 dans le cadre d'une mission complémentaire confiée à l'Agence pour la réalisation d'un schéma des chemins doux sur la Commune de HAUCOURT-MOULAIN.

DIT que le montant de la participation

QUESTION 1

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

MARCHE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION ECOLE V. CHEVALIER

Considérant la procédure de marchés publics lancée dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école Victor Chevalier à Haucourt-Centre ;

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juin 2025 ;

Considérant le procès-verbal et la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juin 2025 ;

Considérant que les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES		
			BASE	OPTIONS OU MOINS VALUES
LOTN°01	VRD	TP COLLE	177 616,90 €	42 760,00 €
LOTN°02	GROS OEUVRE	2R BATIMENT	503 465,15 €	-18 710,00 €
LOTN°03	MENUISERIES INTERIEURES	CAS-SPA	301 681,00 €	
LOTN°04	MENUISERIES EXTERIEURES	CAS-SPA	161 950,20 €	
LOTN°05	PLATRERIE	LAUER	120 730,57 €	53 824,00 €
LOTN°06	ELECTRICITE	EGIL	85 131,60 €	
LOTN°07	SANITAIRE	LAQUESTE ET ALESSI	57 039,00 €	210,00 €
LOTN°08	CARRELAGE	LC REALISATIONS	43 304,15 €	
LOTN°09	PEINTURES - SOLS SOUPLES	SOVILLA SN	69 584,18 €	21 628,20 €
LOTN°13	SIGNALETIQUE	PUB XL	6 400,00 €	
LOTN°14	INFILTROMETRIE	EXPAIR54	7 000,00 €	
LOTN°15	CHAUFFAGE	VEOLIA	145 991,20 €	
LOTN°16	VENTILATION	VEOLIA	174 096,10 €	
LOTN°17	DESAMIANPAGE	MN ENVIRONNEMENT	13 360,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX			1 867 350,05 €	99 712,20 €
TOTAL H.T.			1 967 062,25 €	

Monsieur le Maire précise que 3 lots : lot 10 – Étanchéité-couverture – lot 11 : serrurerie et lot 12 : ascenseurs n'ont pas reçu d'offres, une nouvelle consultation sera lancée pour ces 3 lots ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

DESIGNE les entreprises susmentionnées attributaires du Marché de travaux rénovation et d'extension de l'école Victor Chevalier à Haucourt-Centre ;

Considérant la procédure de marchés publics lancée dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école Victor Chevalier à Haucourt-Centre ;

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juin 2025 ;

Considérant le procès-verbal et la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juin 2025 ;

Considérant que les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES		
			BASE	OPTIONS OU MOINS VALUES
LOTN°01	VRD	TP COLLE	177 616,90 €	42 760,00 €
LOTN°02	GROS OEUVRE	2R BATIMENT	503 465,15 €	-18 710,00 €
LOTN°03	MENUISERIES INTERIEURES	CAS-SPA	301 681,00 €	
LOTN°04	MENUISERIES EXTERIEURES	CAS-SPA	161 950,20 €	
LOTN°05	PLATRERIE	LAUER	120 730,57 €	53 824,00 €
LOTN°06	ELECTRICITE	EGIL	85 131,60 €	
LOTN°07	SANITAIRE	LAQUESTE ET ALESSI	57 039,00 €	210,00 €
LOTN°08	CARRELAGE	LC REALISATIONS	43 304,15 €	
LOTN°09	PEINTURES - SOLS SOUPLES	SOVILLA SN	69 584,18 €	21 628,20 €
LOTN°13	SIGNALETIQUE	PUB XL	6 400,00 €	
LOTN°14	INFILTROMETRIE	EXPAIR54	7 000,00 €	
LOTN°15	CHAUFFAGE	VEOLIA	145 991,20 €	

LOTN°16	VENTILATION	VEOLIA	174 096,10 €	
LOTN°17	DESAMIANTAGE	MN ENVIRONNEMENT	13 360,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX			<u>1 867 350,05 €</u>	<u>99 712,20 €</u>
TOTAL H.T.			1 967 062,25 €	

Monsieur le Maire précise que 3 lots : lot 10 – Étanchéité-couverture – lot 11 : serrurerie et lot 12 : ascenseurs n'ont pas reçu d'offres, une nouvelle consultation sera lancée pour ces 3 lots ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

DESIGNE les entreprises susmentionnées attributaires du Marché de travaux rénovation et d'extension de l'école Victor Chevalier à Haucourt-Centre :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025 et suivant.

QUESTION 2

**FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**-
CREATION POSTE PERMANENT AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 2^{ème}
CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles de la collectivité au 31 juillet 2025 et de la nécessité de procéder à son remplacement afin de garantir le bon fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, à temps complet, à compter du 27 août 2025 ;

FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures ;

PRECISE que le ou la candidat(e) devra être titulaire du concours d'A.T.S.E.M.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant ;

Ce poste sera pourvu conformément au décret réglementant le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025.

QUESTION 3

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu l'accroissement de l'activité scolaire, périscolaire et extrascolaire et de la nécessité de recruter dans ce domaine afin de garantir un meilleur service à la population et notamment aux enfants ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'animation et d'encadrement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant ;

Ce poste sera pourvu conformément au décret réglementant le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025.

QUESTION 4

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

-

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 - DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de HAUCOURT-MOULAINES adhère au Dispositif de Réussite Éducative (D.R.E.) intercommunal regroupant les communes de LONGLAVILLE – HAUCOURT-MOULAINES – SAULNES et HERSERANGE depuis la rentrée scolaire 2015, dispositif dont bénéficient les enfants en difficulté de la commune ;

Considérant le coût de fonctionnement de ce dispositif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant les engagements financiers de chacune des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le versement d'une participation de 6 000 euros pour l'année 2025 dans le cadre du D.R.E. ;

DIT que cette participation sera versée au Centre Communal d'Action Sociale de HERSERANGE, gestionnaire du dispositif ;

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2025.

QUESTION 5

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES - PARTICIPATION FINANCIERE 2025 - MISSION LOCALE DU BASSIN DE LONGWY
--

Vu la demande présentée par la Mission Locale du Bassin de LONGWY ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2025 la participation financière de la Commune à la Mission Locale du Bassin de LONGWY sur la base de 1,20 € par habitant, soit un montant de 4 232,40 € ;

DECIDE de régler cette somme en un versement unique ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 6

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES - PARTICIPATION FINANCIERE 2025 - FONDS AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)
--

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au soutien des jeunes en difficulté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2025 la participation financière de la Commune au F.A.J. sur la base de 0,25 € par habitant, soit un montant de 881,75 € ;

DIT que la contribution sera versée directement à la Mission Locale du Bassin de Longwy ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 7

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PARTICIPATION COMMUNALE SEJOUR LAC DU DER

Vu l'avis de la Commission Scolaire ;

Considérant que la Municipalité organise, dans le cadre de ses activités extrascolaires, un séjour au Lac du Der (Meuse) du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour 25 enfants et 4 accompagnateurs ;

Considérant le coût de ce séjour s'élevant à 12 740 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'encaisser auprès des familles une participation par enfant/séjour qui s'élève à 160 euros pour les enfants résidant dans la commune et 210 euros pour les hors-commune ;

DIT que lesdites participations seront encaissées, après l'émission d'un titre de recettes par la Commune, avant le début du séjour ;

DIT que le reste du coût du séjour sera pris en charge par la Municipalité ;

DIT que les recettes et les dépenses sont prévues au Budget 2025.

QUESTION 8

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES DES COMMUNES**
-
REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 09 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a voté le nouveau règlement intérieur régissant le service périscolaire et l'extrascolaire de la commune pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'à la suite des soucis rencontrés lors des précédents centres de loisirs organisés depuis par la Municipalité, Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur et notamment son chapitre « RESERVATIONS » en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Pour les centres de loisirs, les réservations et / ou annulations doivent être réalisées au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances scolaires. Passé ce délai, les inscriptions seront facturées sauf en cas de maladie justifiée de l'enfant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout du paragraphe tel qu'il est rédigé ci-dessus au règlement intérieur du service périscolaire et l'extrascolaire ;

PRECISE que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur enfant aux temps d'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

QUESTION 9

BUDGET COMMUNE - FINANCES LOCALES
-
**CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES VERSEES - BONS FOURNITURES
SCOLAIRES ANNEE 2025 / 2026**

Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 29 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation communale à 60 € par élève au titre des bons de fournitures scolaires pour les élèves à partir de la 6^{ème} et jusqu'aux 20 ans de ceux-ci ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025.

QUESTION 10

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- REPARTITION CAPITAL SOCIAL SPL XDEMAT

La Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée S.P.L.-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de HAUCOURT-MOULAINÉ a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, S.P.L.-XDEMAT comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la Société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social par suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de S.P.L.-XDEMAT et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces

transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la S.P.L.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société S.P.L.-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée S.P.L.-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la

liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- Donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la Société S.P..L-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, telle que décrite ci-dessus ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

QUESTION 11

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE
--

RUE LOTISSEMENT LES CLOS DES BARROIS

Considérant le fait qu'un nouveau lotissement, Les Clos des Barrois, est en cours de construction sur le secteur de Haucourt-Centre et qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à cette rue ;

Vu les diverses propositions faites par les membres de l'Assemblée Délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la rue du lotissement « Les Clos des Barrois » : rue Charles Baudelaire.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 17 juin 2025 et transmis au contrôle de légalité le 17 juin 2025.

La séance a été levée à 19 h 30.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025, envoyé le 1^{er} juillet 2025 à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 06 octobre 2025.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Chantal PIERRE

